

• Paiement du temps d'habillement

La cour de cassation a asséné un sérieux coup d'arrêt le 10 novembre 2009 au serpent de mer de la revendication du temps d'habillement dans les entreprises de transports urbains publics de voyageurs à NANCY.

Quatre vingt-cinq salariés de cette entreprise ont saisi la juridiction prud'homale d'une demande en paiement de rappel de salaire au titre du temps d'habillement et de déshabillage tout comme à SAINT ETIENNE ou à TROYES, par différentes organisations syndicales.

Se basant sur les textes qui s'tipulent que "lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions législatives ou réglementaires, par des clauses conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail, et que l'habillement et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, le temps nécessaire aux opérations d'habillement et de déshabillage fait l'objet de contreparties soit sous forme de repos, soit financières, devant être déterminées par convention ou accord collectif ou, à défaut, par le contrat de travail".

A la demande de nombreux militants CFTC avant qu'ils ne saisissent les prud'hommes pour certains d'entre nous, le pôle juridique FGT-CFTC avait déjà en 2006 travaillé sur ce dossier en identifiant cette «**particularité**» qui fait que les entreprises ne se priveront pas de s'y engouffrer et bloquer cette revendication.

La **CFTC** des **T.U NANCY**, tout comme les militants des **T.U de TROYES** n'ont pas, à juste titre, emboîtés le pas aux autres organisations syndicales car le paiement de cette prime est subordonné à la réalisation des deux conditions cumulatives prévues par les textes, confirmée par la Cour de Cassation qui **CASSE ET ANNULE** en ce qu'ils ont

condamné la société **CONNEX à NANCY** à payer aux salariés la contrepartie financière d'un temps de travail de 10 mn par jour, et ce sur la période du 3 octobre 2003 au 31 juillet 2007, qu'ils ont ordonné la remise à chaque salarié par la cour d'appel de Nancy !

LA CFTC AVAIT DONC RAISON !!

• Mise à mal des accords d'entreprise

La crise financière sert ou servira de prétexte aux autorités organisatrices lors des appels d'offre de délégation de gestion de service public, d'opérer du dumping social entre les groupes. Dans le même temps ou les groupes refusent de faire évoluer la convention collective nationale, ils profiteront de cette occasion pour remettre en cause des accords d'entreprises jugés coûteux.

Par la remise en cause de plus de 300 accords, la Direction de Kéolis-Lyon a ouvert la voie. **LA ROCHELLE (AGIR)** avec la remise en cause des accords emboîte le pas à **KEOLIS !** L'absence d'un véritable dialogue social, ou dialogue social contraire à l'esprit CFTC, ainsi que les conséquences d'une décision unilatérale ont eu pour effet de remettre en cause les conditions de travail et de vie des salariés. Une telle stratégie apporte des arguments aux directions d'entreprise qui s'engageront dans cette voie dans le but de démanteler le service public. Ce qui se passe à Kéolis-Lyon est symptomatique pour tous les Traminots.

**La CFTC renouvelle sa solidarité
avec les Traminots de Lyon et de Bordeaux...**



• Paiement du temps d'habillement

La cour de cassation a asséné un sérieux coup d'arrêt le 10 novembre 2009 au serpent de mer de la revendication du temps d'habillement dans les entreprises de transports urbains publics de voyageurs à NANCY.

Quatre vingt-cinq salariés de cette entreprise ont saisi la juridiction prud'homale d'une demande en paiement de rappel de salaire au titre du temps d'habillement et de déshabillage tout comme à SAINT ETIENNE ou à TROYES, par différentes organisations syndicales.

Se basant sur les textes qui stipulent que "lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions législatives ou réglementaires, par des clauses conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail, et que l'habillement et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, le temps nécessaire aux opérations d'habillement et de déshabillage fait l'objet de contreparties soit sous forme de repos, soit financières, devant être déterminées par convention ou accord collectif ou, à défaut, par le contrat de travail".

A la demande de nombreux militants CFTC avant qu'ils ne saisissent les prud'hommes pour certains d'entre nous, le pôle juridique FGT-CFTC avait déjà en 2006 travaillé sur ce dossier en identifiant cette «**particularité**» qui fait que les entreprises ne se priveront pas de s'y engouffrer et bloquer cette revendication.

La **CFTC** des **T.U NANCY**, tout comme les militants des **T.U de TROYES** n'ont pas, à juste titre, emboîtés le pas aux autres organisations syndicales car le paiement de cette prime est subordonné à la réalisation des deux conditions cumulatives prévues par les textes, confirmée par la Cour de Cassation qui **CASSE ET ANNULE** en ce qu'ils ont



condamné la société **CONNEX à NANCY** a payer aux salariés la contrepartie financière d'un temps de travail de 10 mn par jour, et ce sur la période du 3 octobre 2003 au 31 juillet 2007, qu'ils ont ordonné la remise à chaque salarié par la cour d'appel de Nancy !

LA CFTC AVAIT DONC RAISON !!

• Mise à mal des accords d'entreprise

La crise financière sert ou servira de prétexte aux autorités organisatrices lors des appels d'offre de délégation de gestion de service public, d'opérer du dumping social entre les groupes. Dans le même temps ou les groupes refusent de faire évoluer la convention collective nationale, ils profiteront de cette occasion pour remettre en cause des accords d'entreprises jugés coûteux.

Par la remise en cause de plus de 300 accords, la Direction de Kéolis-Lyon a ouvert la voie. **LA ROCHELLE (AGIR)** avec la remise en cause des accords emboîte le pas à **KEOLIS !** L'absence d'un véritable dialogue social, ou dialogue social contraire à l'esprit CFTC, ainsi que les conséquences d'une décision unilatérale ont eu pour effet de remettre en cause les conditions de travail et de vie des salariés. Une telle stratégie apporte des arguments aux directions d'entreprise qui s'engageront dans cette voie dans le but de démanteler le service public. Ce qui se passe à Kéolis-Lyon est symptomatique pour tous les Traminots.

**La CFTC renouvelle sa solidarité
avec les Traminots de Lyon et de Bordeaux...**